



PLAN DE  
PROTECTION DU  
CANADA<sup>MD</sup>

Tranquillité  
d'esprit

Une société de la Financière Foresters<sup>MC</sup>

# Guide sur le service d'envoi électronique pour les conseillers

Des processus améliorés pour vous et vos clients

# Guide sur le service d'envoi électronique pour les conseillers

Vos clients\* peuvent maintenant profiter du service d'envoi électronique amélioré pour recevoir leur trousse d'assurance. Chaque trousse comprendra ce qui suit :

- ▶ La police d'assurance électronique, y compris une copie de la proposition
- ▶ La lettre de bienvenue
- ▶ L'avis de confidentialité
- ▶ La brochure des avantages à l'intention des membres de la Financière Foresters
- ▶ L'avenant (s'il y a lieu)

Le présent guide fournit des directives utiles à l'intention de vos clients.

## ✓ Comment un client peut-il adhérer au service d'envoi électronique

- Votre client sera invité à choisir sa méthode d'envoi de la police préférée au cours du processus de signature de sa proposition au moyen d'AccèsPPC.
- Une fois la police établie, votre client ne pourra plus changer de méthode d'envoi.

## ✓ Ce que vous devez savoir si votre client opte pour le service d'envoi électronique

- Votre client recevra sa police électronique et tous les autres documents de la trousse d'assurance en format PDF, ce qui nécessitera l'ouverture d'Adobe Reader. Si votre client n'a pas Adobe Reader sur son ordinateur, il peut en télécharger une version gratuite sur le [site Web d'Adobe](#).
- Votre client ne recevra pas de copie papier de sa police.
- Votre client doit avoir une adresse courriel personnelle pour recevoir sa trousse d'assurance. Ils ne peuvent pas utiliser votre adresse courriel ou une adresse à laquelle vous avez accès, et vous ne pouvez pas établir une adresse courriel pour eux.

\* Aux fins du présent document, le titulaire de la police sera appelé le client.

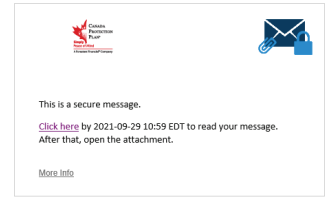
# Guide sur le service d'envoi électronique pour les conseillers



## Ce à quoi le client doit s'attendre s'il opte pour le service d'envoi électronique

# 1

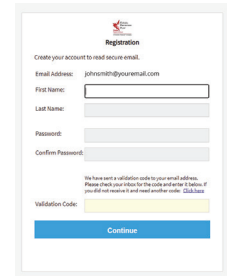
Votre client recevra un courriel l'informant que sa police électronique lui sera envoyée sous peu, puis un autre lorsque la police électronique aura été envoyée et sera prête à être consultée. Le premier courriel indiquera comment votre client peut s'inscrire à Proofpoint et ouvrir et consulter ses documents.



Disclaimer: This email and its content are confidential and intended solely for the use of the address. Please notify the sender if you have received this email in error or simply delete it.  
Secured by Proofpoint Encryption, Copyright © 2009-2021, Proofpoint, Inc. All rights reserved.

# 2

S'il s'agit du premier courriel sécurisé que votre client reçoit de Plan de protection du Canada, il devra entrer son prénom et son nom de famille, créer un mot de passe et entrer un code de validation. Ce code de validation lui sera envoyé par courriel après qu'il aura entré ses renseignements dans Proofpoint. Le code de validation est requis pour effectuer l'inscription.



# 3

Le client aura ensuite accès à sa trousse d'assurance.



**Remarque :** Votre client aura 30 jours pour accéder au portail au moyen du lien du courriel sécurisé. Par la suite, il ne pourra y accéder qu'en cliquant sur la pièce jointe dans le courriel, ce qui le dirigera vers le portail d'inscription à Proofpoint.



## Ce à quoi vous devez vous attendre si votre client opte pour le service d'envoi électronique

- Plan de protection du Canada enverra à votre client sa trousse d'assurance au moyen du service d'envoi électronique hébergé par Proofpoint. Un courriel vous sera envoyé, à vous et à l'AGG, pour vous aviser que la police électronique a été transmise et qu'elle peut être consultée à partir du site [WealthServ \(portail des courtiers de Blue Sun\)](#) ou du [Portail du conseiller de Blue Sun](#).
- Aucune copie papier de la police ne sera envoyée.

Pour obtenir de l'aide relativement au service d'envoi électronique amélioré, veuillez envoyer un courriel à l'adresse [epolicysupport@cpp.ca](mailto:epolicysupport@cpp.ca).

PLAN DE PROTECTION DU CANADA et le logo sont des marques de commerce de Plan de protection du Canada, une société de la Financière Foresters<sup>MC</sup>. L'assurance vie sans exigence médicale et à émission simplifiée et l'assurance maladies graves sont souscrites par Foresters, compagnie d'assurance vie.

La Financière Foresters<sup>MC</sup>, Foresters et Aider est notre raison d'être sont des noms commerciaux et des marques de commerce de L'Ordre Indépendant des Forestiers (une société de secours mutuel, 789, chemin Don Mills, Toronto, Canada M3C 1T9) et de ses filiales.

GNM489-0921FR